

Transferts fonciers et relation de "tutorat" en Afrique de l'Ouest. Évolutions et enjeux actuels d'une institution agraire coutumière

Jean-Pierre CHAUVEAU

I R D (UR Régulations foncières), UMR MOISA

E-mail : chauveau@supagro.inra.fr

Résumé : La contribution propose une synthèse personnelle des résultats d'un projet de recherche collective sur l'évolution des transferts coutumiers de droits fonciers au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Mali. L'individualisation et la monétarisation des transferts de droits fonciers entre autochtones et "étrangers", loin d'aboutir progressivement à la marchandisation totale des transactions, ne font pas disparaître la double composante foncière et socio-politique des relations de « tutorat ». Cela constitue souvent une source de tension et de conflit dans le contexte contemporain des campagnes ouest-africaines.

Mots clés : transferts coutumiers de droits fonciers, tutorat, monétarisation des transferts fonciers, dimension sociopolitique des droits fonciers, Afrique de l'Ouest

Abstract:

Land transfers and "tutorat" relationship in West Africa. Changes and current issues
The paper is a personal synthesis of the main results of a collective research on changes in customary land transfers in Benin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire and Mali. Far from leading gradually to land market, the individualisation and monetarisation of tutorat relationship between autochthons and migrant farmers does not eradicate the collective and socio-political dimension of strangers' integration, but add another layer to the process of access to land. That makes happen more conflicting situations in the current context of most of the West African countrysides.

Key words: customary land rights transfers, tutorat, monetarisation of land transfers, socio-political dimension of land rights, West Africa

Introduction

Nous désignons par « tutorat »¹ les relations sociales réciproques qui naissent de l'accueil d'un individu ou groupe étranger dans une

communauté villageoise et du transfert par délégation de droits fonciers, pour une durée indéterminée, entre un « propriétaire coutumier » qui se prévaut d'un droit d'autochtonie ou de première occupation, et le nouveau venu, qui acquiert un statut durable « d'étranger » de la communauté². Ces transferts sont souvent désignés localement par les termes de « don » et de « prêts » coutumiers à durée illimitée. Bien qu'ils puissent comporter aussi une dimension interpersonnelle, sont exclus de la relation de tutorat les transferts de droits qui portent contractuellement sur une durée limitée dans le temps (location, métayage, mise en gage) et sur un faisceau limité de droits (par exemple, les seuls droits de prélèvement ou d'usage). Sont également exclus par définition, les transferts marchands « purs », de type achat-vente, qui closent définitivement les relations interpersonnelles et collectives entre les partenaires du transfert une fois celui-ci exécuté, tant du point de vue de l'acheteur que de celui du vendeur. Mais nous verrons que la frontière entre achat-vente et transfert sous couvert de tutorat peut être floue...

Les transferts de droits sur la terre sous couvert du tutorat s'opéraient traditionnellement dans un contexte où l'abondance de la terre et la faiblesse démographique des communautés paysannes a longtemps fait prévaloir l'attraction et le contrôle des hommes sur l'appropriation exclusive des ressources foncières (Chauveau et al. 2004). Ils inauguraient et reproduisaient au cours des générations une relation de nature sociale entre les nouveaux arrivants et leurs « tuteurs » et communautés d'accueil. Comportant souvent une dimension religieuse, ces transferts correspondaient et correspondent aujourd'hui encore à une véritable institution agraire, générale aux sociétés paysannes ouest-africaines mais peu étudiée en tant que telle dans la littérature (Chauveau 2006). Les transferts coutumiers demeurent en effet fortement enchâssés dans des relations clientélistes et collectives. L'institution du tutorat continue de contribuer aux « règles du jeu » en matière de transferts durables de droits fonciers dans un cadre coutumier. Elle est un élément incontournable de l'environnement institutionnel « informel » (Ensminger 1997) qui régit les droits et leurs dynamiques et elle continue d'occuper une place prépondérante dans les procédures d'accès à la terre en Afrique de l'Ouest.

Cependant, l'institution du tutorat est soumise à de nombreuses pressions sous l'effet de la raréfaction relative des ressources foncières, des flux massifs de migrations rurales, de l'individualisation des droits ou des interventions des États. Les relations de tutorat et la remise en cause de ses principes coutumiers sont de plus en plus souvent associées à des situations de tension et de violence entre communautés. En particulier, l'indivi-

dualisation et la monétarisation des transferts fonciers peuvent contribuer à rendre floue la frontière entre transfert non marchand sous couvert de tutorat et achat-vente et susciter des querelles d'interprétation, voire des conflits violents. En outre, bien qu'ignorées des dispositions légales officielles, vis-à-vis desquelles elles sont le plus souvent en contradiction, les relations de tutorat et leur fort enchâssement social constituent un véritable défi pour les politiques publiques qui cherchent à sécuriser les droits fonciers existants en les formalisant et les enregistrant.

La contribution propose une synthèse personnelle des observations effectuées dans le cadre d'un projet de recherche collective sur des sites béninois, burkinabè, ivoiriens et maliens³. Elle montre comment l'individualisation et la monétarisation des relations de tutorat, loin d'aboutir progressivement à la marchandisation des transferts, ne font pas pour autant disparaître la double composante du faisceau de droits et d'obligations qui fait l'objet du transfert entre autochtones et « étrangers » : les droits et obligations relatifs à l'accès à la terre, d'une part, et les droits et obligations de nature sociopolitique relatifs à l'appartenance à une collectivité, d'autre part.

Dans une première partie, nous présentons « l'idéal-type » de la relation sociale de tutorat et de sa double composante foncière et sociopolitique, tel qu'il ressort des représentations et des pratiques des acteurs locaux sur les différents sites. Dans une deuxième partie, nous examinons les variations au travers des différents types de tutorat rencontrés : les dynamiques observées évoquent alors des situations de transition du tutorat à forte composante collective vers des formes individualisées et monétarisées, avec dissociation entre la dimension foncière du tutorat et sa dimension sociopolitique. Dans une troisième partie, sont examinés les facteurs qui alimentent cette dissociation. Dans une quatrième partie, sont analysés les indicateurs qui témoignent néanmoins de la prégnance et de la réactivation de la composante sociopolitique du tutorat, mais également les risques de tension et de conflit qui les accompagnent dans le contexte contemporain. Une cinquième partie est consacrée à la discussion et aux conclusions.

I – Le tutorat en tant qu'institution agraire : composante foncière et composante sociopolitique des droits et des obligations

Il ressort des enquêtes de terrain un ensemble de traits qui font système et spécifie la dimension institutionnelle du tutorat⁴. Un premier trait important

est la dimension transgénérationnelle de la relation de tutorat. Elle se transmet d'une génération à une autre, tant du côté des héritiers du tuteur que du côté de l'étranger. La dimension transgénérationnelle de la relation lie indissociablement la composante « foncière » du tutorat à une autre composante, de nature sociopolitique. En tant qu'institution sociale, le tutorat régule autant l'insertion des « étrangers » dans la communauté d'accueil que le transfert des droits fonciers. Les droits et les obligations relatifs aux actions autorisées sur la terre sont enchâssés dans une « économie morale » que l'on peut résumer par la combinaison des principes suivants : l'accueil d'étrangers est utile à la reproduction élargie de la communauté ; l'accès à la terre leur est ouvert pour subvenir à leur subsistance ; mais leur insertion est soumise à leur incorporation dans l'ordre social de la communauté (Chauveau et al. 2004 ; Chauveau 2006 ; Jacob 2003 et 2004).

L'incorporation des étrangers à l'ordre social de la communauté ne se limite pas à la dimension dissymétrique « patron-client » que revêt à première vue la relation de tutorat. Elle implique des obligations des tuteurs (et de ses successeurs) vis-à-vis des étrangers accueillis. D'abord une obligation de socialisation vis-à-vis de l'étranger, y compris celui de le rappeler à l'ordre en cas de manquement à ses devoirs. Elle implique ensuite de la part du tuteur l'obligation de sécuriser les droits transférés à l'étranger vis-à-vis des autres ayants droit familiaux ou villageois. La dimension transgénérationnelle de l'accueil implique aussi que le faisceau des droits transférés ne se limite pas à des droits d'usage⁵. Ce faisceau englobe des droits de gestion et, assez souvent, d'administration (droit de définir le droit des autres) afin que l'étranger (individu ou groupe) puisse faire face aux aléas du cycle de reproduction de son propre groupe domestique (délégation de droits d'usage et transmission au sein de sa famille ; délégation de droits à d'autres étrangers sous réserve de l'autorisation du tuteur). L'interdiction pour l'étranger de transférer à titre définitif la portion de terre concédée et, *a fortiori*, de la vendre est un principe clairement affiché.

L'étranger acquiert ainsi un statut au sein de la communauté. La relation de tutorat implique de la part de l'étranger et de ses successeurs une obligation de reconnaissance morale à l'égard du tuteur et, plus généralement, à l'égard de la communauté d'appartenance du tuteur, notamment l'obligation d'investir ses efforts sur place et de participer à sa prospérité. Cette obligation est réactualisée régulièrement par des prestations, de nature variable, qui rappellent la subordination des droits transférés aux étrangers à leur incorporation dans l'organisation sociale de la communauté d'accueil.

2. Les variations dans la composante foncière du tutorat : des situations de transition vers l'individualisation des transferts ?

2.1 Tutorat collectif de niveau villageois, tutorat collectif inter villageois, tutorat individualisé

Les observations sur les différents sites permettent de distinguer trois types de tutorat. Ils ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent se combiner : un *tutorat collectif de niveau villageois* où les relations bilatérales entre tuteurs et étrangers sont entièrement médiatisées par l'organisation sociale et politique de la société locale ; un *tutorat collectif inter villageois* entre des communautés installées sur les terres d'un village plus ancien et ce dernier ; un *tutorat individualisé*⁶ où les relations bilatérales entre tuteurs et étrangers apparaissent prééminentes et relativement autonomes vis-à-vis des autres autorités de la communauté.

Le cas de la région du Gwendégué (Burkina Faso), décrit par Jacob (2003, 2004, 2005a et b), est typique de la combinaison des deux premiers types. On la retrouve généralement dans les régions du Burkina Faso et du Mali (Djiré 2004 et 2005) les moins concernées par l'installation massive de migrants en quête de terre pour exercer une activité marchande. La relation bilatérale entre tuteur et étranger est médiatisée et mise en œuvre concrètement par les autorités villageoises. Même si la délégation de droits au profit de l'étranger accueilli se fait sur le domaine familial d'un groupe de descendance, son tuteur (responsable de ce groupe de descendance) ne peut remettre en cause le faisceau de droits octroyé à son logé ni l'assortir de nouvelles obligations (contre-prestations en argent par exemple), sans l'accord des autorités villageoises (chef de terre, chef politique). En contrepartie, le logé se doit de respecter les interdits de son logeur et a le devoir de résider au village et d'adopter des attitudes socialement et économiquement acceptables. Les relations des communautés installées sur les terres d'un « village mère » et ce dernier sont de même nature que les relations entre un étranger et son tuteur au niveau d'un village.

Le site des villages bété de Zahia et de Gbékoukoghuhé (le premier ayant été établi sur le site du second par les autorités coloniales) en Côte d'Ivoire est typique de la combinaison des deux derniers types, avec une forte prévalence du tutorat individualisé (Ibo et Koné et al. 2005a et b). Le tutorat collectif inter villageois demeure symbolique et devient conflictuel si le village d'accueil revendique un droit d'administration sur les terres concédées au village accueilli, surtout s'il s'agit d'y installer des étrangers. L'enjeu des conflits inter villageois est en réalité le contrôle de la rente que procure le tutorat individualisé sur les étrangers. On retrouve ce processus

d'individualisation des patrimoines fonciers et d'individualisation des relations de tutorat entre autochtones et étrangers dans tout l'Ouest ivoirien (Chauveau 2000, 2005 et 2006, Koné et al. 2005). Le cas du Centre-Bénin relève d'une configuration semblable. L'individualisation du tutorat est telle que des jeunes gens peuvent « installer » des étrangers en contournant les autorités familiales (Le Meur 2002, 2005a, 2005c). Cette tendance existe aussi dans le Centre-Ouest ivoirien, mais, contrairement au cas béninois, elle reste clandestine.

2.2 Les « délégations » de tutorat : des situations de transition ?

On constate logiquement que, dans les situations où les tutorats collectifs de niveau villageois et inter villageois sont les plus structurants, la mise en œuvre des relations de tutorat est centralisée. Dans le Gwendégou (Jacob 2004, 2005b), le chef de terre ou le chef politique est même en mesure de demander, voire d'imposer à un membre de la communauté le transfert de droits fonciers sur une parcelle de son patrimoine à un étranger. De plus, comme on l'a vu, le tuteur ne peut intervenir sur le faisceau de droits concédé à son « logé » ni l'assortir de nouvelles obligations sans l'accord des autorités villageoises.

À l'inverse, dans les situations où les relations individualisées de tutorat sont les plus structurantes, on constate tout aussi logiquement que la mise en œuvre des relations de tutorat est d'emblée décentralisée au niveau des familles. C'est le cas général dans le Centre-Ouest et le Sud-Ouest ivoirien et dans le Centre-Bénin (Chauveau 2006, Koné et al. 2005a et b, Le Meur 2005b et c).

Mais il existe de nombreuses situations intermédiaires où le droit d'engager des relations de tutorat se décentralise et tend vers une relation individualisée entre des autorités familiales de plus en plus restreintes et des étrangers. C'est le cas du village de Dégué-Dégué (département de Sidéradougou), caractéristique de la situation dans le Sud-ouest du Burkina Faso, où l'implantation de migrants venus d'autres régions est massive et où l'agriculture est très orientée vers la production marchande. Depuis ces dernières années, on y observe une évolution très nette vers des transferts de plus en plus exclusivement monétarisés indépendants des autorités socio foncières villageoises (Bonnet-Bontemps 2005). Sur les sites maliens où le tutorat collectif de niveau villageois est également structurant, on constate aussi la pratique de délégation du droit d'engager des relations de tutorat aux familles élargies (Djiré 2004 et 2005). Mais cette délégation s'accompagne toujours de l'obligation par les tuteurs « familiaux » d'informer les autorités villageoises.

La généralisation du tutorat individualisé sur les sites ivoiriens du Centre-Ouest et du Sud-Ouest et dans le Centre-Bénin, son émergence dans le Sud-Ouest burkinabé, ainsi que le processus de décentralisation du droit d'instaurer une relation de tutorat observé sur les sites maliens et latent dans la plupart des sites, suggèrent que l'institution coutumière du tutorat est dans une phase de transition vers des transferts individualisés de droits dans lesquels la composante foncière du transfert est dissociée de sa composante sociopolitique.

III - Les facteurs de dissociation des composantes foncière et sociopolitique du tutorat et leurs conséquences

Les observations sur les différents sites d'enquête permettent d'identifier trois principaux facteurs : la monétarisation des systèmes de production et, par voie de conséquence, la monétarisation des transferts coutumiers, l'individualisation de la gestion foncière au sein des familles et des communautés, et les interventions de l'État.

3.1 La monétarisation des systèmes de production

C'est évidemment le résultat le plus trivial. La commercialisation, déjà acquise ou croissante, de la production agricole (café et surtout cacao dans l'Ouest ivoirien, coton au Mali et au Burkina Faso, cultures vivrières commercialisées au Bénin, anacardier au Burkina Faso) est associée à l'individualisation et à la délégation du tutorat sur tous les sites où celles-ci sont observées. Les systèmes de production basés sur les cultures pérennes commerciales d'exportation (caféier, cacaoyer) favorisent le plus l'individualisation du tutorat parce qu'ils impliquent le transfert du droit de planter dès l'instauration de la relation de tutorat et que le cycle biologique long des arbres favorise le transfert de droits de transmettre au sein de la famille et, souvent, de droits de transférer hors de la famille en cas de besoin.

Les observations permettent de préciser quelques éléments du processus par lequel l'institution du tutorat, ancrée dans le système local de normes, tend à se doubler d'une dimension contractuelle et d'aspects marchands :

- De manière générale, lorsque les transferts de droits coutumiers interviennent dans le cadre de systèmes de production orientés vers le marché, l'un des principes d'équité sur lesquels repose l'institution du tutorat, le large accès à la terre réservé aux étrangers pour subvenir à leur subsistance, doit s'accommoder du caractère de plus en plus marchand de la subsistance elle-même (l'accès à certaines subsistances de base passe par le marché) et de logiques d'accumulation éventuelles de la part des étrangers. Cela conduit à une monétarisation des relations de tutorat.

- En Côte d'Ivoire forestière et au Bénin, on peut parler d'une véritable « rente du tutorat ». Aux prestations symboliques versées au tuteur au moment du transfert s'ajoutent une somme d'argent dont le montant devient important et s'ajuste à la qualité et à la dimension des parcelles sur lesquelles les droits sont transférés. En Côte d'Ivoire, par exemple, les acteurs locaux eux-mêmes n'hésitent pas dans bien des cas à parler de « vente » pour désigner cette apparente transaction marchande. En outre, le « devoir de reconnaissance » des étrangers à leurs tuteurs, qui se manifestait par des cadeaux, aides ou services volontaires et occasionnels, se manifeste principalement aujourd'hui par des versements en argent sous la pression des tuteurs. La monétarisation et l'individualisation des relations de tutorat peuvent toutefois être encouragées par les étrangers eux-mêmes qui cherchent à se dégager des obligations sociales en dépersonnalisant les transactions.

- On note l'intervention d'intermédiaires entre migrants à la recherche de terre et propriétaires coutumiers. Ces intermédiaires agissent comme de véritables courtiers, notamment au Bénin où le tutorat est individualisé, mais aussi au Mali où il est collectif.

On constate ainsi une évolution dans le sens de la contractualisation des relations et d'une incertitude quant à la durée de la relation instaurée par le transfert. Un indicateur paraît décisif : la transmission intergénérationnelle des droits des étrangers accueillis n'est plus automatique (droit de l'étranger de transmettre entre vifs à un membre de la famille ou à un héritier). En Côte d'Ivoire forestière, le décès de l'étranger ou du tuteur originels est souvent l'occasion de renégocier les conditions originelles du transfert (Chauveau 2006, Koné 2001, Koné et al. 2005b). Dans l'Ouest du Burkina Faso, les « retraits de terre » à des étrangers anciens ne sont plus exceptionnels et ne répondent pas seulement au besoin en terre des ayants droit familiaux du tuteur : une partie notable des terres retirées sont transférées sous forme de « ventes » déguisées à de nouveaux exploitants disposant de capacités financières (Zongo M., Mathieu P., 2000, Bologo et Mathieu 2004, Bologo 2005, Mathieu 2002 et 2005, Mathieu et al. 2005).

3.2 L'individualisation de la gestion foncière au sein des familles et des communautés autochtones

La dissociation entre la composante foncière du tutorat et sa composante sociopolitique est en outre favorisée par la segmentation des maîtrises foncières collectives. L'augmentation de la pression foncière et la monétarisation des productions poussent des groupes familiaux de plus en plus restreints à revendiquer l'autonomie d'administration de patrimoines fonciers délimités, notamment à l'égard des transferts de droits à des

migrants. Les individus ou les collectifs familiaux restreints ont tendance à dissocier les avantages matériels directement tirés des transferts de droits aux étrangers des avantages collectifs de ces transferts pour la communauté dans son ensemble. C'est particulièrement vrai des détenteurs autochtones de droits d'administration, qui peuvent tirer profit de leur position statutaire pour s'arroger une part plus grande et l'allouer à des étrangers accueillis pour leur seul profit. L'individualisation du tutorat est également favorisée par la disponibilité foncière dans un contexte de forte monétarisation ; l'installation d'étrangers dans les zones périphériques des terroirs villageois, où les droits d'appropriation sont faiblement établis, renforce alors les droits individuels des tuteurs et l'individualisation du tutorat (Ouest forestier ivoirien; zones de colonisation du Centre-Bénin).

En retour, l'individualisation du droit de transférer des droits aux étrangers soulève des problèmes récurrents au sein des collectifs familiaux. Qui, au sein de la communauté ou de la famille, a le droit incontestable de transférer des droits aux étrangers ? Qui, au sein de la communauté ou de la famille, a le droit de gérer ou de s'approprier les avantages (en nature, en force de travail et, de plus en plus, en argent) que confère la position de tuteur ? Ainsi, les tensions qui peuvent survenir entre les tuteurs et leurs étrangers peuvent être aggravées ou même suscitées par les tensions au sein des familles et des communautés autochtones à propos de la gestion des transferts de droits, notamment lors des héritages. C'est particulièrement le cas en Côte d'Ivoire forestière avec le retour au village de citadins en échec (principalement des jeunes gens) qui revendiquent des terres familiales concédées aux étrangers, mais aussi l'accès à la rente sur les étrangers monopolisée par leurs aînés (Koné 2001, Chauveau 2005, Bobo 2005). De manière générale, en Côte d'Ivoire mais aussi au Bénin et au Burkina Faso, le déroulement des générations favorisent la renégociation des relations foncières, surtout si c'est le tuteur « originel » qui décède avant l'étranger. Les jeunes de la famille du tuteur décédé sont alors en mesure de « renégocier » les clauses du transfert de droits aux étrangers (Chauveau 2006, Koné 2001, Koné et al. 2005b, Bologo et Mathieu 2004, Le Meur 2005b).

3.3 Les interventions de l'État et le renforcement de la dichotomie autochtones-étrangers

En Afrique francophone, le rôle des interventions de l'État sur l'individualisation des droits est généralement associé à son action légale en faveur de l'immatriculation foncière, dans la tradition juridique coloniale française. En réalité, ces interventions ont surtout influencé l'individualisation des droits dans le domaine coutumier lui-même, avec d'importantes répercussions sur les transferts de droits entre autochtones et

migrants. Hors du cadre purement légal, l'état colonial puis postcolonial a en effet affaibli les prérogatives foncières des sociétés locales et a favorisé les flux migratoires vers les zones qui possédaient de meilleures potentialités agricoles (cas de la zone forestière ivoirienne) ou dont la colonisation agricole permettait de désengorger des régions plus déshéritées à forte densité démographique (cas du « plateau mossi » au Burkina Faso).

Ce faisant, les États ont contribué à renforcer la position des étrangers vis-à-vis de leurs tuteurs, à élargir et sécuriser sous son autorité le faisceau des droits transférés, mais aussi à individualiser les transferts entre autochtones et migrants. En réaction contre la protection administrative des migrants, les propriétaires coutumiers ont en effet tenté de renforcer individuellement leur contrôle sur les étrangers accueillis. Au Burkina Faso, la RAF (Réorganisation Agraire et Foncière), en renforçant les droits des occupants vis-à-vis des maîtrises coutumières, a suscité des « ventes » de précaution aux étrangers sous couvert de tutorat (Dabiré 2005, Paré 2000). En Côte d'Ivoire, dès les années 1960, la pression administrative en faveur de l'accueil des migrants a suscité en réaction une multiplication des transferts individualisés. Les autochtones ont installé les migrants à la périphérie des terroirs et des patrimoines familiaux, non précisément délimités, pour renforcer, voire marquer là où elle ne l'était pas, leur maîtrise foncière vis-à-vis des villages et des groupes familiaux voisins, entraînés eux aussi dans la spirale des transferts sous contrainte. Certains aînés de lignage ont incontestablement profité de leurs maîtrises foncières pour se constituer une véritable rente par le transfert systématique de terres familiales sous couvert du tutorat (Chauveau 2006, Koné et al. 2005). En outre, dans la plupart des pays, le classement de forêts par l'État sur des terres coutumières a favorisé le « bradage » individuel des droits par les tuteurs auprès d'étrangers, afin de ne pas tout perdre des avantages de leur ancienne maîtrise territoriale.

En promouvant les migrations rurales, en affirmant la propriété éminente de l'État sur la terre, et en suscitant un « tutorat sous contrainte étatique », les interventions de l'État ont consacré la dissociation entre la composante foncière du tutorat de sa composante sociopolitique d'intégration des étrangers dans les communautés autochtones. Cela a favorisé la perception, par les groupes d'étrangers les plus nombreux et les mieux protégés par l'administration, d'un projet collectif et politique spécifique, visant à reproduire des modèles propres d'organisation du pouvoir et de gouvernance locale à l'écart des contraintes tant sociopolitiques que foncières imposées par les autochtones (Jacob 2004). Ce fut en particulier le cas des Mossi dans les zones de colonisation du Burkina Faso (Dabiré 2005, Arnaldi di Balme 2006) et des Baoulé dans la zone de colonisation de l'Ouest forestier ivoirien (Chauveau 2000 et 2007). En Côte

d'Ivoire forestière, l'individualisation et la monétarisation des transferts ont contribué à diffuser la perception, chez les étrangers baoulés protégés par l'administration, que les transferts pouvaient être assimilés à une « vente à tempérament » qui les dispensait progressivement de leurs obligations morales vis-à-vis de leurs tuteurs et des communautés autochtones (Koné 2001). Les pressions exercées par l'administration ont ainsi contribué à l'accumulation de frustrations de la part des populations autochtones vis-à-vis des étrangers.

Les fluctuations des législations et réformes foncières ont aussi contribué à brouiller les cartes et à renforcer la dichotomie et les tensions entre tuteurs autochtones et étrangers. Au Burkina Faso, la RAF a d'abord affirmé la reconnaissance des droits des occupants vis-à-vis des tuteurs coutumiers. Actuellement, les promoteurs de la législation se font plus conciliants vis-à-vis des autorités coutumières et des chefferies, probablement pour des raisons de politique locale et nationale. Mais les projets visant à réguler les conflits entre autochtones et éleveurs étrangers (zones agro-pastorales) ou les redécoupages des circonscriptions administratives (exemple de la création du département de Tiéfora) contribuent à alimenter les tensions (Bonnet-Bontemps 2005). De plus, lorsque les projets de sécurisation foncière font expressément référence aux relations de tutorat pour prendre en compte les réalités coutumières, leur mise en œuvre se heurte à la méconnaissance des situations historiques locales (exemple du PFR Ganzourgou et de l'invention de tutorats « officiels ») (Jacob et al. 2002). Au Bénin, un projet similaire de PFR a suscité également une recomposition des relations entre tuteurs autochtones et étrangers, mais dans un contexte où l'accueil des étrangers est peu politisé et selon des variantes régionales et ethniques différentes (Le Meur 2003).

C'est en Côte d'Ivoire que la fluctuation des politiques étatiques ont eu les effets les plus déstabilisants. La forte pression administrative et politique pour encourager l'accueil des étrangers jusqu'aux années 80 (selon la consigne du président Houphouët-Boigny « la terre appartient à celui qui la met en valeur ») a fait place à une révision radicale de la politique d'immigration massive. Depuis le début des années 90, les responsables politiques cherchent à juguler les tensions entre autochtones et étrangers dans la zone forestière, et particulièrement dans les régions étudiées de l'Ouest et du Centre-Ouest, où le changement de générations, chez les tuteurs comme chez les migrants, et l'augmentation de la pression foncière ont contribué à exacerber les tensions. Les héritiers des anciens tuteurs revendiquent désormais ouvertement le droit d'imposer des redevances ou, dans certaines localités de l'Ouest, « d'arracher » les terres concédées (Chauveau 2000, Ibo 2006, Koné 2001 et 2006).

Les trois facteurs qui viennent d'être évoqués (monétarisation des systèmes de production et de subsistance, individualisation de la gestion foncière au sein des familles autochtones, interventions étatiques suscitant volontairement ou non une discrimination entre autochtones et migrants) ont eu par conséquent pour effets conjugués de contribuer à l'individualisation et à la monétarisation de la composante foncière des rapports de tutorat, et de dissocier celle-ci de la composante associée à l'incorporation socio-politique des étrangers bénéficiaires de transferts de droits. Ce processus d'intensité variable selon les sites enquêtés, est certainement le plus marqué dans les régions du Centre-Ouest et de l'Ouest ivoiriens, où se combinent les différents facteurs qui le favorisent. Mais on a vu également que les effets de ce processus sont complexes et ambigus. Plutôt que d'aboutir à des formes de transaction marchandes caractérisées, ils contribuent à entretenir une apparente confusion sur la nature des transferts coutumiers et de la relation de tutorat. Faut-il malgré tout conclure à la disparition annoncée de la composante collective et sociopolitique du tutorat, voire, au terme du processus, à sa substitution par des transactions marchandes bilatérales désenchantées de tout rapport interpersonnel ?

IV - La prégnance toujours actuelle de la composante collective et sociopolitique du tutorat

On peut d'abord noter que l'observation d'un processus d'individualisation et de monétarisation des transferts coutumiers entre autochtones et migrants n'est pas nouvelle, sans pour autant clairement aboutir à la forme « pure » de l'achat-vente⁷. Cela suggère que, si ce processus est bien présent, il se heurte depuis la période coloniale à des obstacles suffisamment puissants pour tarder à parvenir à son terme. Les observations montrent que ces obstacles se manifestent d'abord localement par un phénomène de réprobation morale vis-à-vis de l'aliénation marchande de parcelles de terre⁸. Le cas du sud-ouest burkinabè est bien documenté à cet égard. Les pratiques de transactions monétaires restent dissimulées derrière l'apparence du tutorat et demeurent « innommables » (Mathieu 2002 et Mathieu et al. 2005). Les transactions foncières sous forme de type achat-vente avec des étrangers à la communauté conservent un caractère dissimulé, voire honteux, même si une proportion notable des nouveaux transferts qui se substituent aux anciennes relations de tutorat semble s'y apparenter. Ce processus de « marchandisation incomplète » ne semble donc pas assimilable à une simple évolution progressive et linéaire vers les mécanismes de marché. La composante marchande et contractuelle, loin de faire disparaître la composante normative, ne se développe qu'enchâssée dans cette dernière,

sous son couvert et sans qu'elle puisse être ouvertement et publiquement invoquée en tant que telle. Dans l'Ouest ivoirien, l'individualisation et la monétarisation des relations de tutorat, pourtant anciennes, s'accompagnent de réactions de la part des ayants droit familiaux, notamment de la part des jeunes et des ressortissants qui ne résident pas au village. Les arguments mobilisés invoquent le non-respect par les étrangers de leurs obligations morales et sociopolitiques vis-à-vis des communautés familiales et villageoises : ils n'investissent pas sur place et ne participent pas au développement de la collectivité ; leur pouvoir économique leur permet de corrompre les chefs de village et de familles, au détriment de l'entente villageoise ; les signes ostentatoires de leur réussite économique sont considérés comme un manquement au respect de l'ordre social autochtone... (Ibo 2006, Koné 2001 et 2006, Chauveau 2005, Bobo 2005). Au Bénin, le retour de la chefferie coutumière à la faveur de la transition démocratique dans les années 1990, s'accompagne dans la zone de Ouessè de la mise en place par les chefferies d'un système de redevance sur les migrants, intermédiaire entre rente foncière et prélèvement parafiscal. Ce dispositif entre en concurrence avec le système de tutorat individualisé et il s'apparente aux formes de tutorat plus centralisé.

Les observations montrent ensuite que le phénomène toujours actuel de réprobation morale vis-à-vis des transactions marchandes sur la terre s'accompagne de la réactivation des composantes collectives et sociopolitiques des transferts coutumiers. Celle-ci peut même aboutir à l'expression d'une idéologie de l'autochtonie, à une échelle qui dépasse le cadre villageois. Le sentiment de dépossession face aux étrangers semble d'autant plus exacerbé qu'il entre en résonance avec des enjeux politiques et des intérêts partisans à l'échelle nationale, au point d'encourager l'ethnicisation et la politisation de la question de l'accès des étrangers à la terre et, par conséquent, de l'institution du tutorat elle-même. L'« autochtonisation » de la question foncière est souvent encouragée par les politiciens locaux et les cadres issus des communautés autochtones, soucieux de l'influence de l'électorat « étranger » sur les consultations électorales et sur la vie politique locale. Ce phénomène est observé sur la plupart des sites d'enquête : au Bénin, où le tutorat est individualisé et monétarisé (Édja 2004, Le Meur 2002, 2005), mais aussi au Burkina Faso, où la composante collective du tutorat est forte. On y observe un développement de l'organisation collective des chefs traditionnels au niveau national, avec, au plan local, des effets d'information et d'anticipation de village en village pour resserrer le contrôle des étrangers (cas du Banwa dans le sud-ouest : Dabiré 2005). Au Mali, où le processus de décentralisation est le plus avancé, celle-ci a été d'abord accueillie comme « le retour du pouvoir au village »,

sous-entendu dans les mains des politiciens et des pouvoirs autochtones. En Côte d'Ivoire, où la polémique sur l'accueil trop libéral des étrangers est ancienne et tient le devant des affrontements politiques, ce phénomène associe le sentiment de dépossession foncière, face au flux croissant de migrants, et la crainte de perdre les prérogatives symboliques, sociales et politiques locales attachées à l'appartenance au groupe des premiers occupants. L'argument de la dépossession foncière des autochtones par les étrangers est au cœur du conflit ivoirien actuel (Chauveau et Bobo 2003, Chauveau et Colin 2005, Bobo 2005). Il favorise, en particulier en pays wè du sud-ouest, une revitalisation des chefferies et des règles néo-traditionnelles là où le tutorat est très individualisé et les conflits sont les plus violents.

Enfin, comme on l'a vu, la résurgence de l'idéologie de l'autochtonie et la politisation du tutorat ont été favorisées par les réactions locales aux politiques et interventions de l'État qui ont, par le passé, encouragé les migrations rurales et affaibli les maîtrises foncières coutumières autochtones. Le sentiment de dépossession foncière éprouvé par les populations autochtones s'est doublé d'un fort ressentiment à l'égard de la politique de l'État, perçu comme l'organisateur de cette dépossession au profit des migrants. La Côte d'Ivoire est certainement le pays où, plus que partout ailleurs, les interventions de l'État ont contribué à politiser l'institution du tutorat. En imposant dès les années 1960 la colonisation agricole de l'Ouest forestier, et en laissant aux arrangements locaux le soin de répondre à ses consignes sous couvert du tutorat, l'État a contribué à faire du tutorat une institution multiplexe, régulant les rapports entre les autochtones et les étrangers, mais intervenant aussi dans les relations entre les communautés villageoises et l'État et dans les rapports de force au sein des communautés autochtones à propos de l'accueil des étrangers (entre les groupes familiaux, entre les aînés et les jeunes...) (Chauveau 2006 et 2007). L'expérience encore récente du projet de Plan Foncier Rural visant à sécuriser tous les droits existants (dont les droits issus de transferts coutumiers) ont ainsi mis en lumière les différents registres de tensions qui se jouent autour du tutorat : tensions foncières (« si on donne un papier, l'étranger va se détacher du tuteur »), tensions sociopolitiques (méfiance à l'égard des véritables intentions de l'État concernant l'autonomisation des étrangers vis-à-vis de la communauté d'accueil) et tensions au sein même des communautés autochtones (critique par les jeunes des chefs, notables et aînés, jugés trop conciliants à l'égard des étrangers). La loi de 1998 et sa disposition excluant les non nationaux de la propriété foncière formelle, bien qu'elles ne soient pas encore mises en œuvre concrètement, ont ainsi suscité des interprétations marquées par une forte idéologie d'autochtonie qui ont provoqué des effets d'annonce et d'anticipation dans l'Ouest forestier (Chauveau 2000, Zongo 2001, Koné 2001 et 2006).

V - Discussion et conclusions

5.1 Monétarisation du tutorat et « ventes » : un processus de changement institutionnel par « empilement » de normes

À première vue, le processus général d'individualisation et de monétarisation du « tutorat foncier », les motivations économiques qui le sous-tendent et la limite de plus en plus floue entre transferts coutumiers et ventes pures qui en résultent dans certaines régions semblent confirmer la théorie économique de l'évolution endogène des droits de propriété, telle que la résume Jean-Philippe Colin :

« Le jeu combiné de la croissance démographique, du développement des cultures destinées au marché et des changements dans les systèmes de culture (...) augmenterait la valeur de la terre et conduirait de façon spontanée à l'individualisation des droits fonciers et à une ouverture de l'éventail du faisceau de droits, en particulier du droit d'aliénation, qui se traduirait par une monétarisation croissante de l'accès à la terre à travers la vente et la location. Une évolution séquentielle est établie [par l'analyse économique standard] entre l'ouverture du faisceau de droits et la marchandisation de ces droits : l'apparition des cessions marchandes (droit de transfert) viendrait en aboutissement de l'ouverture du faisceau de droit, une fois fermement établis tous les autres éléments du faisceau. (...) » (Colin, in : Chauveau et al. 2006 : 4).

Mais les observations montrent qu'il ne s'agit que d'un aspect du changement, celui qui est le plus visible lorsque l'on isole la composante proprement foncière du tutorat de sa composante sociopolitique. D'une part, comme on l'a vu, l'évolution des rapports de tutorat n'aboutit presque jamais à la privatisation et à la marchandisation complètes des transferts. D'autre part, les situations où le type de tutorat interindividuel est généralisé montrent que sa généralisation s'accompagne simultanément de la réactivation des composantes collectives des transferts : réprobation sociale vis-à-vis des « ventes » de terres, tentatives de re-centralisation du contrôle des étrangers par les autorités (néo) coutumières ou forte résurgence de l'idéologie d'autochtonie qui peut ouvrir le jeu à une instrumentalisation politique au niveau national.

Même du point de vue des « étrangers » acquéreurs de droits fonciers, l'incomplétude du processus de privatisation et de marchandisation peut se justifier par la recherche de la sécurité future (transgénérationnelle) des droits acquis par transfert. Cette sécurité est en effet perçue comme dépendante, *in fine*, des conditions sociopolitiques futures de reconnaissance des droits (Mathieu 2005). Or ces conditions sont difficilement envisagées par les migrants eux-mêmes en dehors de la reconnaissance sociale de leur

incorporation dans l'organisation sociale locale – en particulier par référence aux normes très semblables qui prévalent dans leur propre région d'origine. En fin de compte, tuteurs autochtones et étrangers accueillis partagent la même carte cognitive : la reconnaissance sociale des droits transférés à ces derniers et la reconnaissance sociale de leur incorporation dans l'organisation sociale locale vont de pair. Toutefois, les perceptions des uns et des autres en termes d'intérêts et de rapport de force peuvent autoriser évidemment des interprétations différentes, voire conflictuelles. Nous allons y revenir.

Réciproquement, il serait abusif de ne pas reconnaître, au nom de la résilience attestée de principes coutumiers, l'existence en Afrique d'une forte composante marchande dans les transferts coutumiers de droits fonciers, voire de transferts marchands « complets »⁹. Ces transferts peuvent d'ailleurs être fort anciens¹⁰. Mais, à l'examen de ces configurations particulières, il ressort également que « l'émergence des transactions foncières, et tout particulièrement des « ventes » de terre, ne s'est pas opérée, dans tous les contextes étudiés, selon la dynamique suggérée par ce modèle. » (Colin, in : Chauveau et al. 2006 : 4).

« Les transferts fonciers monétarisés sous forme de « ventes » ne répondent que de fort loin au concept de marché mobilisé dans les analyses économiques. Le « marché », tel qu'il apparaît à travers les analyses empiriques (...), apparaît comme étant fortement enchâssé socialement à travers la relation de néo-tutorat. La relation foncière entre autochtones et migrants est alors certes de nature clairement économique, mais relève d'une vente « incomplète » qui s'accompagne d'un devoir de reconnaissance pérennisé du migrant à l'égard du cédant, avec des droits et des obligations souvent implicites et renégociables – au moins dans l'esprit de certains acteurs. » (...). Dès lors que l'analyse dépasse le seul constat de l'accès à la terre contre une certaine somme d'argent, la question « Est-ce bien un marché ? » ne peut recevoir qu'une réponse négative si l'on retient une perspective économique standard. On peut certes considérer qu'il s'agit là d'un constat banal dans une situation de transition foncière, mais le problème est ici que cette transition dure depuis l'époque coloniale et que l'on ne voit guère d'indices d'une évolution en la matière. Le cas ivoirien souligne, en définitive, le risque qu'il y aurait à interpréter en termes marchands « purs » des pratiques économiques fortement enchâssées socialement et politiquement. » (Ibid. : 13).

La démarche plus économique de Jean-Philippe Colin, dans le même rapport Claims dont est tiré le présent article et sur les mêmes terrains, part de l'observation des pratiques marchandes qui s'apparentent aux « ventes de terre ». La démarche proposée ici est, quant à elle, de nature socio-anthropologique et part de l'observation des relations de tutorat ; elle se focalise d'emblée sur sa composante socio-politique, considérée comme

idéal-typique des transferts à vocation transgénérationnelle. Mais les deux démarches convergent sur un même constat : l'individualisation et la monétarisation de la composante foncière et économique des transferts à durée indéterminée de droits n'abolissent pas la composante collective de l'incorporation sociale et politique des étrangers accueillis. Elles s'y superposent sans la faire disparaître. De plus, cette situation de superposition de normes, de valeurs et d'intérêts différents est suffisamment durable dans le temps et ses effets sociopolitiques, éventuellement conflictuels, sont suffisamment semblables et répandus pour que l'on ne puisse pas assimiler purement et simplement ce processus à une substitution progressive des relations coutumières de tutorat par des relations contractuelles dépersonnalisées d'achat-vente.

En fin de compte, l'analyse évoque une configuration, classique en anthropologie politique, où le changement institutionnel s'effectue non par substitution, mais par « empilement » de normes hétérogènes (Bierschenk et Olivier de Sardan 1998)¹¹. Certes, comme le prédit l'analyse économique, on assiste à une mutation des systèmes fonciers coutumiers et l'on ne peut nier que, dans certains cas, au moins l'un des partenaires des transactions foncières pense pratiquer un véritable « achat ». Mais les deux aspects ne sont généralement pas intimement associés : les pratiques foncières marchandes n'émergent pas de la mutation endogène des transferts coutumiers résultant du simple jeu de la raréfaction des ressources foncières (Colin in Chauveau et al. 2006). Les deux processus de marchandisation, d'un côté, et de mutation des transferts coutumiers, de l'autre, coexistent et se rencontrent sans converger ni se fondre. On pourrait évoquer la métaphore d'une ligne de chemin de fer dont la construction est entamée par ses deux extrémités et dont on s'aperçoit, au moment de la jonction, qu'un seul côté des rails peut se connecter...

Reste à tenter d'expliquer plus précisément les raisons de cette étonnante situation de « transition permanente » - au delà de la référence commode, mais qui n'explique rien, au caractère « flou » des droits et des pratiques locales.

5.2 Le tutorat et les dispositifs de transfert dans l'ordre social paysan

La persistance de la composante collective et sociopolitique dans les relations de tutorat, en dépit de l'individualisation de sa composante foncière, peut être interprétée comme la manifestation de la persistance d'un ordre social « paysan » qui confère à la terre une fonction non seulement productive, mais aussi de lien social entre les différentes catégories d'acteurs qui partagent une même base de ressources. Le faisceau de droits et d'obligations impliqués dans la relation de tutorat est en réalité double : un

faisceau de droits et d'obligations relatifs à l'accès à la terre et un faisceau de droits et d'obligations relatifs à l'incorporation dans une collectivité. Ces deux composantes du faisceau de droits demeurent largement indissociables dans les sociétés à dominante paysanne. Dans les sociétés régulées par le marché, ces faisceaux sont indépendants : les droits d'accès à la terre sont déterminés par les droits de propriété, et l'appartenance à des collectivités est déterminée par les règles de la citoyenneté et de la participation politique. Il en va différemment dans la plupart des sociétés rurales africaines contemporaines, où la force de l'économie morale de la terre demeure forte et où la propriété, l'identité et l'autorité ne sont pas facilement dissociables (Chauveau et Richards 2006, Lund 2002). L'accès à la terre, dès lors qu'il possède une dimension transgénérationnelle, est médiatisé, pour les étrangers, par des obligations d'intégration à une « citoyenneté locale » statutaire. Réciproquement, le mode de constitution des collectivités rurales en Afrique repose très largement sur l'accès statutaire à la terre et la primauté aux premiers occupants¹².

Plus qu'à des raisons culturelles propres à l'Afrique, la persistance de cet ordre social paysan est imputable à des raisons historiques et politiques. L'absence de mode alternatif de constitution des collectivités rurales en Afrique s'explique en partie par la forme particulière de la domination exercée sur les sociétés rurales africaines par l'État et la société englobante depuis la colonisation et la période postcoloniale. Bien que les populations rurales fussent marginalisées, notamment en termes d'exercice réel de la citoyenneté au niveau national, l'ancrage rural de l'État et des élites politiques urbaines a continué de dépendre d'intermédiaires politiques et d'arrangements institutionnels locaux, partiellement autonomes vis-à-vis des institutions formelles et des règles bureaucratiques de l'État¹³. Cela explique que les définitions des droits de propriété et de la citoyenneté locale restent essentiellement (et indissociablement) gérées au niveau des collectivités et des pouvoirs villageois et que les autres façons d'acquérir la citoyenneté locale sont socialement peu reconnues (par exemple, l'exercice effectif par les résidents des droits garantis par la citoyenneté formelle).

Le caractère « flou » des droits coutumiers et particulièrement des droits issus des transferts coutumiers à durée illimitée, souvent invoqué pour appeler à la mise en œuvre d'un droit écrit « propriétaire » prétendument clair, exprime en réalité cette double dimension foncière et socio-politique de tout système de droit, qu'il soit coutumier ou « moderne » : pour être effectifs, les droits d'agir sur la terre doivent être socialement et politiquement reconnus par les hommes entre eux à propos de la terre. Dans le contexte africain, le flou tient moins au contenu des droits coutumiers en eux-mêmes qu'à la confusion héritée de la gouvernamentalité de types colonial et postcolonial et de l'usage politique des identités locales.

5.3 Tutorat et conflits : les implications sociopolitiques des politiques de sécurisation foncière

Bien qu'ignorées des dispositions légales officielles, vis-à-vis desquelles elles sont le plus souvent en contradiction, les relations de tutorat demeurent par conséquent un élément incontournable de l'environnement institutionnel « informel » qui continue de régir les procédures d'accès à la terre en Afrique de l'Ouest. Mais leur fort enchâssement social, où se mêlent les héritages de l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale, constitue un véritable défi pour les politiques publiques qui cherchent à sécuriser les droits fonciers existants en les formalisant et les enregistrant¹⁴.

Du fait de leur double dimension foncière et sociopolitique, les relations de tutorat sont en effet souvent impliquées dans les situations de conflit. Les perceptions par les différents acteurs impliqués dans les transferts sous couvert de tutorat, qu'ils soient partenaires directs, autorités concernées ou simples ayants droit, peuvent autoriser des interprétations différentes et souvent conflictuelles, selon les situations, les justifications invoquées, les intérêts ou les rapports de force. Il en est notamment ainsi lorsque, comme on l'a vu, les transferts de droits coutumiers interviennent dans le cadre de systèmes de production orientés vers le marché, de système d'accès aux subsistances qui recourent de plus en plus au marché, et dans un contexte de dégradation des conditions de vie en milieu rural. Si, en outre, la question foncière est politisée et que l'État est perçu comme partial, les conflits d'interprétation peuvent aboutir à des conflits tout court.

Les conflits les plus visibles sont ceux qui opposent autochtones et étrangers, mais la question de la « gestion des étrangers » a des répercussions fortes sur les systèmes de pouvoir domestiques et villageois locaux. Elle peut conduire, en ce qui concerne l'affectation et le contrôle du droit de transférer à des étrangers, à de fortes tensions au sein des familles et des communautés d'accueil, qui peuvent alimenter à leur tour, comme dans le cas ivoirien, les tensions entre les communautés (Bobo 2005, Chauveau 2005, Ibo 2006).

La nature du défi que le fort enchâssement social des relations de tutorat oppose aux politiques de sécurisation des droits existants est donc double : identifier de manière socialement acceptable les droits issus des transferts entre autochtones et étrangers, tels qu'ils existent à un moment donné ; mais aussi sécuriser les conditions futures de reconnaissance de ces droits, dans un contexte où les droits fonciers sont difficilement dissociables des droits d'accès à une identité ou à une citoyenneté locales. On peut estimer qu'il existe un savoir-faire relativement performant concernant le premier aspect, bien que les outils (par exemple les Plans Fonciers Ruraux, les conventions locales...) ne soient pas toujours applicables aux situations

conflictuelles pour lesquelles ils sont les plus nécessaires. Par contre, il n'existe pas de savoir-faire concernant le second aspect, pour la simple raison, que le mode de construction des citoyennetés locales ne se décreète pas.

Les difficultés sont d'autant plus grandes que les interventions passées de l'État sous le couvert de la nationalisation de la terre ont contribué à creuser le fossé entre autochtones et étrangers et à éloigner les perspectives d'une conception partagée de la citoyenneté locale. De leur côté, ni les politiques de privatisation, censées assurer la transférabilité libre et sûre des droits fonciers, ni l'attente d'une « modernisation » de la coutume, dans le sens d'un libre accès à la citoyenneté locale, ne semblent pouvoir remédier à ces difficultés. Ces deux voies se heurteront pendant encore longtemps au référent normatif, toujours actif, du principe de la prééminence des premiers occupants – faute d'un mode concret de gouvernementalité fondé sur l'exercice effectif des droits garantis par la citoyenneté formelle.

On est donc tenté de rechercher une voie non conventionnelle pour assurer une légitimité et une reconnaissance sociale durable aux transferts coutumiers. Une condition est de partir de la compréhension des systèmes de sens attachés localement à la « transférabilité limitée » des droits coutumiers et de se départir de la croyance dans les bienfaits absolus de la « transférabilité généralisée » des titres de propriété. Un moyen peut être l'appui au « façonnage » des conditions sociales de transfert sur la base de normes équitablement négociées, non seulement entre tuteurs et étrangers, mais associant aussi les autres ayants droit et les autorités concernés. Enfin, donner aux acteurs ruraux, autochtones comme étrangers, la garantie de l'exercice effectif et complet de leurs droits de citoyens et d'usagers dans l'accès aux divers services de l'État – notamment ceux qui sont concernés par l'administration foncière – pourrait les inciter à concevoir plus facilement une conception ouverte de la citoyenneté locale, et donc de la transférabilité de la terre.

Références bibliographiques

- Arnaldi di Balme L., 2006. *La grandeur de la cité. Migrations et reproduction politique dans trois villages moose de la vallée du Mouhoun (Burkina Faso)*. Etude RECIT n. 9, Ouagadougou.
- Bierschenk, T. et Olivier de Sardan, J.-P., 1998. « Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation. Analyses comparatives en milieu rural béninois », in Bierschenk, T., et Olivier de Sardan, J.-P. (eds). *Les pouvoirs au village : Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala : 11-51.
- Bobo, S. K., 2005. « Il ne me regarde pas » : *Source de conflits inter-communautaires et de l'insécurité des droits dans le Centre-Ouest ivoirien : cas de Bodibo dans la sous-préfecture d'Oumé*. Colloque de la SFER, Montpellier, novembre 2005.

- Bologo E. et Mathieu P., 2004. *Transferts intergénérationnels et retraits de terre dans l'ouest du Burkina Faso : deux récits d'acteurs*. Document de travail Claims.
- Bologo, E., 2005. *Situation des retraits de terre dans six villages des départements de Bama et de Padéma : Bama, Séguéré, Padéma, Sioma, Zongoma et Kimini*. Document de travail Claims.
- Bonnecase V. 2001. *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, Montpellier, IRD, Documents de travail UR RÉFO N° 2, IRD, UR-REFO (<http://www.mpl.ird.fr/ur095/>)
- Bonnet-Bontemps C., 2005. *Études de cas en pays tiefo (Burkina Faso) et Note complémentaire sur le thème « tutorat »*. Documents de travail Claims.
- Chauveau J.-P., 2000. Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire. Les enjeux silencieux d'un coup d'État, *Politique Africaine*, 78 : 94-125.
- Chauveau J.-P., 2005. Les rapports entre générations ont une histoire. Accès à la terre et gouvernementalité locale en pays gban (Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire). *Afrique Contemporaine*, 214 : 59-83.
- Chauveau J.-P., 2006. « How does an institution evolve? Land, politics, intra-households relations and the institution of the *tutorat* between autochthons and migrant farmers in the Gban region (Côte d'Ivoire) », in R. Kuba & C. Lentz (eds) *Landrights and the politics of belonging in West Africa*, Brill Academic Publishers, Leiden : 213-240.
- Chauveau J.-P., 2007. La loi de 1998 sur les droits fonciers coutumiers dans l'histoire des politiques foncières en Côte d'Ivoire. Une économie politique des transferts de droits entre « autochtones » et « étrangers » en zone forestière. In : Christoph Eberhard (ed.), *Law, Land use and the Environment. Afro-Indian Dialogues*, IFP, Pondichery
- Chauveau, J.-P. et Bobo, K. S. 2003. La situation de guerre dans l'arène villageoise. Un exemple dans le Centre-Ouest ivoirien. *Politique Africaine*, 89, 12-32.
- Chauveau J.-P. et Colin J.-Ph., 2005. *Land Transfers and Land Conflicts. A Comparative Analysis in Côte d'Ivoire*. International Conference «The Changing Politics of Land in Africa: domestic policies, crisis management and regional norms». Pretoria, November 28-29.
- Chauveau J.-P., J.-Ph. Colin, Ph. Lavigne Delville, P.-Y. Le Meur 2006. *Modes d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest*. Résultats du projet de recherche européen CLAIMS (Changes in Land Access, Institutions and Markets), Londres, IIED. Version anglaise : *Changes in land access and governance in West Africa : markets, social mediations and public policies. Results of the CLAIMS research project*.
- Chauveau J.-P., J.-P. Jacob et, P.-Y. Le Meur, 2004. L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales, *Autrepart*, 30: 3-23.
- Chauveau J.-P. et P. Richards, 2005. *Land and War in West Africa. Agrarian institutions and armed conflict in Sierra Leone, Liberia & Côte d'Ivoire*. Document provisoire. Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.
- Colin J.-Ph., 2004. Droits fonciers, pratiques foncières et relations intra-familiales : les bases conceptuelles et méthodologiques d'une approche compréhensive, *Land Reform, Land Settlement and Cooperatives*, 2004(2):55-67. Repris de : Colin J.-Ph., 2004. *Droits fonciers et dimension intra-familiale de la gestion foncière. Note méthodologique pour une ethnographie économique de l'accès à la terre en Afrique*. Document de travail de l'Unité de Recherche 095 n°8 (<http://www.mpl.ird.fr/ur095/>).

- Colin J.-P., 2005. « Le développement d'un marché foncier ? Une perspective ivoirienne », *Afrique contemporaine*, 213:179-196.
- Colin J.-Ph., avec la contribution de G. Kouamé & D. Soro, 2004. Lorsque le Far East n'était pas le Far West. La dynamique de l'appropriation foncière dans un ancien "no man's land" de basse Côte d'Ivoire, *Autrepart*, 30:45-62. Repris de : Colin J.-Ph., G. Kouamé, D. Soro, 2004. *Access to land, land conflicts and inter-ethnic relationships in Lower Côte d'Ivoire*. Document de travail de l'Unité de Recherche 095 n°10, IRD, UR-REFO (<http://www.mpl.ird.fr/ur095/>).
- Dabiré B. 2005. Exposé et participation à l'atelier Claims de Ouagadougou, octobre 2005.
- DiMaggio, P.1994. "Culture and economy", in N.J. Smelser and R.S. Swedberg (eds), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton/New York, Princeton University Press: 27-57.
- Djiré M., 2004. *Réformes législatives et dynamiques foncières - L'accès à la terre et la gestion des ressources naturelles dans les communes rurales de Sanankoroba et de Dialakoroba*. Rapport de recherche CLAIMS-IIED, Bamako, février 2004.
- Djiré M., 2005. *Notes complémentaires sur le thème « tutorat » dans les communes rurales de Sanankoroba et de Dialakoroba (Mali)*. Document Claims.
- Douglas, M. 1999. *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte, M.A.U.S.S.
- Dozon J.-P. 1985. *La société bété, Côte d'Ivoire*. Paris, ORSTOM-Karthala.
- Edja, H. 2004. *How can political control be established on spontaneous settlers in a context of rising unbalanced demographic relationships? The case of Wari-Marô in northern Benin*. Document de travail Claims.
- Ensminger J., 1997. Changing Property Rights: Reconciling Formal and Informal Rights to Land in Africa, in J. N. Drobak & J. V. C. Nye (eds), *The frontiers of the New Institutional Economics*, San Diego, London, Academic Press : 165-196.
- Hecht R. M. 1985. Immigration, Land transfer and Tenure Changes in Divo, Ivory Coast, 1940-80. *Africa*, 55, 3 : 319-335.
- Hill P., 1963. *The Migrant Cocoa-farmers of Southern Ghana. A study in rural capitalism*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Ibo G. J. 2006. *Retraits de terres par les « jeunes » autochtones sur les anciens fronts pionniers de Côte d'Ivoire : expression d'une crise de transition intergénérationnelle*. Colloque International «Les frontières de la question foncière : enclassement social des droits et politiques publiques», 17-19 mai 2006 Montpellier.
- Jacob J.-P. 2003. Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégoué (centre-ouest Burkina), in R. Kuba, C. Lentz, N. Somda (eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Karthala, pp. 77-95.
- Jacob J.-P., 2004. Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégoué (centre ouest Burkina), *Autrepart*, 30:25-43.
- Jacob J.-P. 2005a. Imposer son tutorat foncier en forêt classée de Solobuly (département de Siby, pays winye, Burkina Faso). Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégoué. Document de travail Claims.
- Jacob J.-P. 2005b. Note complémentaire sur le thème « tutorat ». Document de travail Claims.

- Jacob, J.-P., Ouédraogo, S. et Paré L., 2002. *Étude des systèmes locaux de gestion foncière dans la zone d'intervention du PFR/Ganzourgou (Burkina Faso)*. Mission d'appui au Plan foncier rural du Ganzourgou, Ouagadougou : IRD.
- Köbben A. 1956. Le planteur noir. Essai d'une ethnographie d'aspect. *Études Eburnéennes*, V: 7-190.
- Koné M. 2001. *Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhé)*, rapport final, juin 2001, Abidjan, GIDIS-CI. Programme " Les droits délégués d'accès à la terre et aux ressources en Afrique de l'Ouest ", GRETE/IIED/IRD RÉFO-Coopération française-DFID.
- Koné M., 2006. *Foncier rural, citoyenneté et cohésion sociale en Côte d'Ivoire : la pratique du tutorat dans la sous-préfecture de Gboguhé*. Colloque International «Les frontières de la question foncière : enclassement social des droits et politiques publiques», 17-19 mai 2006 Montpellier.
- Koné, M., G.J. Ibo, N. Kouamé, 2005a. Le tutorat en Côte d'Ivoire, analyseur pertinent des dynamiques socio-foncières locales en milieu rural ivoirien. GIDIS-CI. Document Claims.
- Koné M., G.J. Ibo, N. Kouamé, 2005b. Marchés Fonciers et Intra-familial / intergénérationnel. Quelques de données empiriques pour une approche des processus. GIDIS-CI Document Claims.
- Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Colin J.-Ph., Chauveau J.-P., 2001a. *L'accès à la terre par les procédures de délégation foncière (Afrique de l'Ouest rurale)*. Modalités, dynamiques et enjeux, Rapport final, Paris, GRETE/IIED/IRD.RÉFO, 209 p.
- Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Colin J.-Ph., Chauveau J.-P., 2001b. *Securing secondary rights to land in West Africa*, Issue paper no. 107, IIED, december 2001, 30 p. Version française : Lavigne Delville Ph., Toulmin C., Colin J.-Ph., Chauveau J.-P., 2001. Version française : *Sécurisation des droits fonciers délégués en Afrique de l'Ouest*, GRETE-IIED-IRD RÉFO, Dossier N° 107, IIED, décembre 2001, 32 p.
- Le Meur, P.-Y., 2002. "Trajectories of the politicisation of land issues. Case studies from Benin". In: Juul, Kristine & Christian Lund (eds.) *Negotiating Property in Africa*, Portsmouth, Heinemann: 135-155.
- Le Meur, P.-Y., 2002. *Locality, land and mobility in central Benin*. Atelier « Landrights and the politics of belonging in West Africa », Université de Francfort sur le Main, Institut d'ethnologie historique, 3-5 octobre 2002.
- Le Meur, P.-Y. 2003. Knowledge, Governance, and Participation: The Rural Land Plan (PFR) in Benin. EIDOS Workshop "Order and Disjuncture : The Organisation of Aid and Development", School of African and Oriental Studies, Londres, 26-27 septembre 2003.
- Le Meur, P.-Y. 2005a. Access to land, the production of « strangers », and governmentality in central Benin. Panel « Land governance in Africa and the social embeddedness of property », European Conference on African Studies, AEGIS, Londres, 30 juin-2 juillet 2005.
- Le Meur, P.-Y. 2005b. L'émergence des 'jeunes' comme groupe stratégique et catégorie politique au centre Bénin. *Afrique contemporaine* 214 : 103-122.
- Le Meur, P.-Y. 2005c. Note complémentaire sur le thème « tutorat ». Document de travail Claims.

- Lund, C. 2002. Negotiating Property Institutions: On the Symbiosis of property and Authority in Africa. In: Juul K. and Lund C. (Eds.). *Negotiating Property in Africa*. Portsmouth, Heinemann: 11-44.
- Mathieu, P. 2002. Transactions foncières ambiguës dans l'ouest du Burkina Faso : communication rusée et échanges monétaires sans marché. Document de travail Claims.
- Mathieu, P., 2005. Résumé des principaux résultats de recherche de l'équipe FEED/ UCL. Contributions pour le rapport scientifique de synthèse du programme. Document de travail Claims.
- Mathieu, P., E. Bologo, M. Zongo, 2005. Des transactions foncières ambiguës et conflictuelles: les retraits de terre dans le sud-ouest du Burkina Faso. Document Claims.
- Paré, L., 2000. *Droits délégués d'accès à la terre dans l'aire cotonnière du Burkina Faso*. Rapport final, projet Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles, GRET-IIED.
- Raulin, H. 1957. *Mission d'études des groupements immigrés en Côte d'Ivoire*. Fascicule 3 : *Problèmes fonciers dans les régions de Gagnoa et de Daloa*, ORSOM, Paris, multigr.
- Mamdani, M. 2004. *Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif*, Paris-Amsterdam, Karthala-Sephis.
- Olivier de Sardan, J.P. 2004. Etat, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique. *Politique Africaine*, 96: 139-162.
- Spittler, G. Administration in a peasant state, *Sociologia Ruralis*, 23, 1983, pp. 130-144.
- Zongo, M., Mathieu P., 2000. Transactions foncières marchandes dans l'ouest du Burkina Faso : vulnérabilité, conflits, sécurisation, insécurisation », *Le Bulletin de l'APAD*, 19, pp 21-32.
- Zongo, M. 2001. *Etude des groupements immigrés burkinabé dans la région de Oumé (Côte d'Ivoire) : organisation en migration, rapports fonciers avec les groupes autochtones et les pouvoirs publics locaux*. IRD UR RÉFO Régulations foncières, 61 p.

NOTES

¹ Terme que nous construisons à partir du terme français « tuteur » (ou « logeur »), souvent utilisé localement pour désigner le détenteur de droits coutumiers qui a concédé des droits à un étranger à la communauté. Le terme mandé *jatigiya* utilisé dans les régions de savane et du Sahel (Nord ivoirien, Burkina-Faso, Mali) exprime bien la relation en tant que telle entre le *dounanké* - l'étranger - et le *jatigi* - individu ou communauté autochtone. Il n'existe pas toujours dans les langues locales du milieu d'installation des migrants un terme spécifique pour désigner cette relation entre tuteurs et étrangers accueillis. En Côte d'Ivoire forestière et dans le Centre Bénin, c'est le terme utilisé pour désigner l'étranger accueilli qui est spécifique de la relation de tutorat (*jonô* au Bénin ; en Côte d'Ivoire : *lékpahi* chez les Niaboua, *lorougnon* chez les Bété, *gbé* chez les Gban) ou, plus rarement, le terme désignant le tuteur (*sikéfuè* chez les Baoulés de Côte d'Ivoire).

- ² Dans son acception coutumière, le terme « étranger » (au sens de non-autochtone) tel que nous l'utilisons ici est dissocié de toute considération de nationalité et ne comporte pas de connotation péjorative, bien au contraire.
- ³ Cet article reprend et complète le chapitre du même nom du rapport final du Projet européen INCO-Dev Claims (Change in Land Access, Institutions and Markets) (Chauveau et al. 2006). Ce projet était coordonné par l'IIED (International Institute for Environment and Development, programme Zones Arides, Grande Bretagne) avec la participation du GIDIS-CI (Groupement Interdisciplinaire en Sciences Sociales - Côte d'Ivoire), du Gret (Groupe de recherche et d'échanges technologiques, France), de l'IRD (Institut de recherche pour le développement, Unité de recherche Régulations foncières, politiques publiques et logiques d'acteurs), du LARES (Laboratoire d'Analyse Régionale et d'Expertise Sociale, Bénin), de l'UCL-IED (Université catholique de Louvain - Institut d'Etudes du Développement, Belgique), de l'UERD (Unité d'enseignement et de recherche en démographie, Burkina Faso) et de l'UMB (Université Mande Bukari, Mali). Sauf exception, les documents et informations utilisés proviennent des contributeurs au projet dont le nom est cité dans le texte. Je remercie en particulier C. Bonnet-Bontemps, M. Djiré, J.-P. Jacob et P.-Y. Le Meur pour leurs informations complémentaires. Je remercie les lecteurs du *Journal* pour leurs utiles observations.
- ⁴ Institutions : "The cognitive formations (categories, typifications, scripts) entailing constitutive understandings upon which action is predicated" (DiMaggio 1994: 37). Dans le processus d'institutionnalisation, l'autorité légitimante des systèmes cognitifs spécifiques aux sociétés locales stipule ce qui doit être considéré comme bon et juste selon les conceptions de l'ordre naturel des choses (Douglas 1999: 66).
- ⁵ Sur la notion de faisceau de droits et d'obligations et la méthode de description des droits : Colin 2004.
- ⁶ Nous parlons bien de tutorat *individualisé*, et non de tutorat *individuel*, pour tenir compte du fait que, même lorsque la relation bilatérale entre tuteur et étranger est la plus manifeste, cette relation demeure enchâssée dans les relations lignagères ou familiales.
- ⁷ Depuis les années 1950, la littérature indique des observations analogues. C'est notamment le cas pour les régions ivoiriennes étudiées (Colin 2005, Bonnacase 2001, Dozon 1985, Hecht 1985, Köbben 1956, Raulin 1957).
- ⁸ Par contre, la réprobation morale qui a pu se manifester vis-à-vis de la délégation temporaire de droits d'exploitation avec contrepartie marchande (notamment sous forme de contrats de location) semble avoir disparu ou être en voie de disparition à peu près partout (Lavigne Delville et al. 2001a et b, Colin in Chauveau et al. 2006).
- ⁹ Pour un exemple de ce type, dans des conditions où précisément l'absence de tradition d'autochtonie empêche la réalisation de relations de tutorat, voir Colin et al. 2004.
- ¹⁰ L'exemple le plus connu est celui des achats systématiques de terre par les migrants en zone forestière ghanéenne dès la fin du XIXe siècle (Hill 1963).
- ¹¹ L'idée défendue ici d'un changement institutionnel par « empilement » ou « superposition » de systèmes de normes est différente de l'idée de « pluralisme institutionnel », souvent utilisée pour décrire la coexistence d'un droit formel et de droits locaux. Nous ne pouvons discuter ce point ici.
- ¹² La notion de premier occupant étant bien sûr soumise à réinterprétation et négociation.
- ¹³ On se réfère à une série de travaux convergents sur le mode de gouvernementalité qui caractérise en général les pays africains, en particulier : le modèle de « l'État paysan » de G. Spittler (1983), le modèle du « despotisme décentralisé » de M. Mamdani (2004) ou la perspective de « socio-anthropologie des espaces publics africains » de J.-P. Olivier de Sardan. Pour une application partielle au cas ivoirien : Chauveau 2000.

¹⁴ En témoignent les inquiétudes des préfets ivoiriens à propos de la mise en application de la loi de 1998 relative au domaine rural « en cette période particulièrement sensible de sortie de crise » (N'Dri Célestin : « Sécurité foncière : Les préfets émettent des réserves », *Fraternité Matin* 23/10/2007).